

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID: 031-200003507-20220329-2022\_06\_D\_03\_29-BF

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents : 13

Titulaires représentés :

Suppléants :

6 Procurations: 2

Secrétaire de séance : Mme AUGER Maryse

L'an deux mille vingt-deux, mardi vingt-neuf mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué en date du 23 mars 2022, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :

Mme AUGER, M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS

CC du Frontonnais:

M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mme

CC des Hauts Tolosans :

Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DULONG D., Mme FOURCADE

M-L., M. LAGORCE P.

#### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou:

M. CALAS D. représenté par Mme AUGER M. (Pouvoir)

M. CUJIVES D. représenté par M. CASALE JF (suppléant)

M. PLICQUE P. représenté par Mme BACHELET N. (suppléante)

CC du Frontonnais:

M. LECORRE D. représenté par M. JEANJEAN P. (Suppléant) Mme SOLOMIAC C. représentée par M. PETIT Ph. (Pouvoir)

CC des Hauts Tolosans

M. ALARCON N. représenté par M. BAGUR S. (Suppléant)

M. ESPIE J-C. représenté par Mme OGRODNIK. P. (Suppléante)

CC Val'Aïgo:

M. MAUREL C. représenté par Mme MONCERET M. (Suppléante)

#### Délégués titulaires absents ou excusés :

CC du Frontonnais:

MM PROVENDIER Ph., TERRANCLE S.

CC des Hauts Tolosans:

MM DELMAS J-P., NOËL S., ZANETTI L.

CC Val'Aïgo:

Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme

GAYRAUD I., MM. JOVIADO G.

## Délibération n° 2022 /06

Objet: Approbation du Compte Administratif 2021

Le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Principal 2021 du Syndicat Mixte et présente le Compte Administratif annexé à la présente délibération.

Après avoir examiné l'exécution du Budget, détaillé les dépenses effectuées et les recettes encaissées, dont la synthèse se présente comme suit :



Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID: 031-200003507-20220329-2022\_06\_D\_03\_29-BF

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	39 013.04 €	Dotations, subventions CD31	25 000.00
Autres charges Gest' courante	35 445.02 €	subv. + pdts rattachés PCAET + DGD	240.59
Charges de personnel	245 982.35 €	et participations CC	295 251.90
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	nts) 25 003.24 € Atténuati	Atténuation de charges	7 994.00
		Autres pdts gestion courante	2.33 €
Total Exercice	345 443.65 €	Total Exercice	328 488.82
Résul	tat Exercice 2021	:- 16 954.83 €	
Report de l'exercice N -1		: 222 067.36 €	
Résultat à affec	ter sur le BP 2021	: 205 112.53 €	

	INVESTIS	SSEMENT	I TO
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	- ε	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	25 003.24 €
Immobilisations corporelles	673.64 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	- €
		Emprunt	- €
Total Exercice	673.64 €	Total Exercice	25 003.24 €
Résultat Exercice 2021 : Report de l'exercice N -1 :			
Résultat à affecte	r sur le BP 2021	: 74 346.04 €	
Restes	à réaliser 2021	: - €	

Après que Monsieur le Président se soit retiré, conformément à la législation, M. VINTILLAS Edmond, doyen du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

Considérant que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID: 031-200003507-20220329-2022\_06\_D\_03\_29-BF

DÉCIDE

Article 1er: D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Article 2:

DE NOTIFIER le Compte Administratif et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

> Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation :

23/03/2022

Date d'affichage :

23/03/2022

Certifié exécutoire le : Affichée le : 01/04/2022 01/04/2022

Philippe PETIT, Président



Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID: 031-200003507-20220329-2022\_06\_D\_03\_29-BF